

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 30 juin à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 25 juin 2025, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Marie Nicole GARRIVIER, 2^{ème} adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3^{ème} adjoint ; Tiphanie FILLON, 4^{ème} adjoint ; Dominique BALZANO ; Elsa CHOLLET ; Pierre-Emmanuel BEZACIER ; Cyril LAVAL ; Roland HUGUET et Catherine GROS.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Joël ALLIER, 1^{er} adjoint donne pouvoir à Pascal MUZART,
Christophe CHEMIN, 5^{ème} adjoint donne pouvoir à Marie Nicole GARRIVIER,
Marie-Pierre ALIZAY donne pouvoir à Catherine GROS,
Damien THIRIET donne pouvoir à Dominique BALZANO.

Excusée : Magali JOUSSE.

Absents : Eva GIRAUD, Aurélie GENETTE et Dominique BOURDIER de BEAUREGARD.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025
- 02 : Approbation de la convention avec Familles rurales précisant les modalités de mise à disposition du personnel sur le temps méridien et sur celui de la garderie du soir pour les années scolaires 2025-2026 et 2026/2027.

Association :

- 03 : Subvention à la Maison de pays

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200032-20250922-00382025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Budget et finances :

- 04 : Cantine : tarification et avenant n° 1 egalim
- 05 : Autorisation de reprise de l'ancienne tondeuse et de l'achat d'une nouvelle
- 06 : Autorisation d'intégrer les frais d'études aux travaux réalisés

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du Jour : Subvention à la paroisse Sainte-Madeleine en Côte-Roannaise.

La présente assemblée ne s'oppose pas à l'ajout de ce point.

Informations diverses

- Rapport de la Cour des Comptes et réponses de Roannais Agglomération
- ...

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Tiphany FILLON est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23/05/2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 2

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (représentée)	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET			X
P-E. BEZACIER			X
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025, sans observation formulée.

02. Approbation de la convention avec Familles rurales précisant les modalités de mise à disposition du personnel sur le temps méridien et sur celui de la garderie du soir pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027

Il est proposé une actualisation de la convention avec Familles rurales précisant les modalités de mise à disposition du personnel sur le temps méridien et sur celui de la garderie du soir pour les deux prochaines années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

Sur le temps méridien, il est toujours prévu 3 personnes de 11h45 à 13h45.
 Sur le temps de garderie du soir, 2 personnes interviendront sur les créneaux horaires suivants : 16h30-18h et 16h30-18h30 pour la personne en charge de l'entretien du réfectoire et des toilettes.
 Le coût horaire passe de 19.50€ à 20€.
 Il est demandé à la présente assemblée d'approuver la convention entre Familles rurales et la commune.

Commentaires :

Catherine GROS : quel est l'intérêt de s'engager pour 2 ans ?

Marie Nicole GARRIVIER : Familles rurales l'a souhaité.

Catherine GROS : mais la 2^{ème} année se fera avec autre mandature.

Bertrand SIETTEL : l'association a besoin de visibilité.

Catherine GROS : pourquoi ne pas faire une convention pour 3 ans alors ?

Pascal MUZART : 2 ans c'est bien, cela permet à la nouvelle équipe municipale de ne pas avoir à gérer des choses dans l'immédiateté et de voir par la suite.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (représentée)	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu la convention relative à la mise à disposition du personnel entre l'association Familles rurales et la commune d'Ambierle pour les deux prochaines années scolaires 2025-2026 et 2026-2027,

Considérant la nouvelle convention actualisant notamment le taux de rémunération horaire dudit personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition du personnel avec l'association Familles rurales pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027,
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

03. Subvention à la Maison de pays

Lors de la séance du 04 avril 2025, le Conseil municipal a examiné la demande de subvention de la Maison de Pays. Le montant sollicité était de 13 000€. Comme l'assemblée générale de l'association n'avait lieu que le 17 avril, il a été proposé :

- de répondre favorablement à la demande de subvention mais pour un montant de 6 000€,
- de procéder à un deuxième versement lors d'un prochain Conseil municipal mais en appliquant une baisse de 10% du montant de la subvention, comme cela a été le cas pour les autres associations.

Il est proposé un montant de 5 700€ pour ce second versement.

Commentaires :

Pascal MUZART lit le bilan financier présenté lors de la dernière assemblée générale de l'association Maison de Pays. Roannais Tourisme a indiqué que les 10% qui ne seront pas versés par la Commune, le seront par l'organisme. Je regrette que l'audit qui avait été prévu il y a près de 18 mois, n'a pas pu aboutir. Il serait bien qu'il y ait une réflexion commune sur le fonctionnement de cette association.

Dominique BALZANO : j'étais aussi présent et je confirme l'engagement tenu par Roannais Tourisme.

Pascal MUZART : je remercie l'association qui a participé à l'organisation du vernissage de l'exposition. Cependant le fonctionnement de l'association n'évolue pas et c'est dommage, alors même que les chiffres de l'activité dépôt-vente sont importants.

Catherine GROS : peut-on avoir plus de précisions sur l'audit ?

Pascal MUZART : France Active Loire (et non France Travail) a proposé un audit gratuit sur 1 an. Monsieur HANOUN a donc été mandaté pour faire ce travail. La Commune a été auditionnée. L'association aurait tenté de joindre l'organisme en vain ce qui explique l'absence de compte-rendu.

Tiphanie FILLON : l'audit avait pour but de revoir les statuts et le lien avec la Commune. Concernant les statuts, il y avait un manque de précision sur les missions liées à l'apport culturel notamment.

Bertrand SIETTEL : la compétence culturelle est du ressort de Roannais Tourisme. La commune donne une subvention et tout ce qui a trait au local, et ses charges comme l'électricité, la téléphonie, l'eau, sont pris en charge par la commune.

Pascal MUZART : ses frais ont été estimés pour Familles rurales et il serait bien aussi de faire une estimation de tous ces coûts pour l'ensemble des associations ambierloises.

Dominique BALZANO : les statuts n'ont pas été revus, pourquoi ?

Pascal MUZART : les statuts commencent à dater et il ne faut pas s'interdire de remettre en cause certaines choses pour s'adapter et trouver de nouvelles solutions. Le compte-rendu de l'audit nous aurait permis de mettre en place de nouveaux statuts.

Catherine GROS : y-a-t-il une convention avec l'association sur laquelle s'appuyer ?

Pascal MUZART : la convention existe mais elle date et demande à être revue. Un exemplaire avait été donné pour la réalisation de l'audit.

Marie Nicole GARRIVIER : lorsque la convention a été faite, Roannais agglomération n'existait pas.

Bertrand SIETTEL : par rapport à mon intervention, je souhaite préciser que je ne remets pas en cause les charges payées mais il faut que la commune les valorise.

Marie Nicole GARRIVIER : surtout que d'autres associations utilisent des locaux communaux et ne demandent pas de subvention.

Dominique BALZANO : Yves PERRIN était présent ce vendredi et a félicité la commission culturelle pour les expositions qui se tiennent tous les ans. L'année dernière plus de 4 054 visiteurs ont été comptabilisés. Par ailleurs, la Maison de pays profite aux producteurs locaux.

Pascal MUZART : On sait que l'association a besoin de cet argent et est un atout pour le village.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON			X
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (représentée)	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu la demande de subvention de la Maison de pays,
Considérant la délibération du 04 avril 2025 du Conseil municipal d'Ambierle accordant un premier versement et décidant d'un second versement après l'assemblée générale de l'association prévue le 17 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'attribuer à la Maison de pays une subvention d'un montant de 5 700€.

04. Cantine : tarification sociale et avenant n° 1 Egalim

Dans le cadre du dispositif de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines, la présente assemblée a par délibération en date du 27 mai 2024 fixé différents tarifs et indiqué les modalités de facturation.

Ainsi de septembre 2024 à avril 2025, 3 648 repas bénéficiant de la tarification sociale ont été préparés. Une quarantaine d'élèves ont bénéficié des repas entrant dans le dispositif d'aide. Ainsi la commune a obtenu un remboursement de 10 944€. Ce montant correspond au 1^{er} niveau de remboursement, un second niveau permettant un remboursement plus élevé est possible si la Commune souscrit un engagement Egalim. Après vérification, les repas servis devraient répondre aux exigences de la loi Egalim, notamment puisqu'ils offrent plus de 20% de produits bio dans les 50% des produits de qualité.

Ainsi, pour l'année scolaire allant du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus, il est proposé à la présente assemblée de poursuivre la tarification sociale en actualisant les tarifs des repas et à souscrire l'avenant engagement égalim permettant d'obtenir un 1€ supplémentaire par repas remboursé.

Les membres de la commission école qui se sont réunis le 11 juin dernier proposent une augmentation de 5 centimes par repas :

- 1€ le prix d'un repas lorsque le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1 000€,
- 3,70€ le prix d'un repas lorsque le QF est compris entre 1 001€ et 1 200€,
- 3,85€ le prix d'un repas lorsque le QF est compris entre 1 201€ et 1 500€,
- 4,05€ le prix d'un repas lorsque le QF est supérieur ou égal à 1 501€.

Il est nécessaire de rappeler que pour bénéficier du juste tarif, la famille doit fournir un justificatif de la CAF sur lequel sont notés le(s) nom(s) du/des enfant(s) ainsi que le montant du QF. A défaut, il sera fait application du tarif le plus élevé, à savoir 4,05€ pour un repas.

Commentaires :

Marie Nicole GARRIVIER : nous sommes à 23% de produits BIO et 54% de produits de qualité. Seules 7 familles ont un QF supérieur à 1 500.

Dominique BALZANO : le jour de la commission Ecole, nous n'étions que 3. L'information est-elle passée ?

Marie Nicole GARRIVIER : tous les membres de la commission ont été convoqués.

Pascal MUZART : la commission n'est pas ouverte au public. Seuls les membres sont convoqués.

Dominique BALZANO : dans les produits de qualité, il y a les produits locaux.

Catherine GROS : avec l'engagement Egalim c'est un euro supplémentaire sur tous les repas à 1€ ?

Marie Nicole GARRIVIER : oui, c'est 1€ supplémentaire de remboursé sur les repas bénéficiant de la tarification sociale. La procédure de remboursement a été longue mais on a été remboursé des 2 quadrimestres en même temps.

Dominique BALZANO : avec la loi EGAlim il doit y avoir 1 repas végétarien par semaine.

Marie Nicole GARRIVIER : parfois, il y en a 2 par semaine.

Pascal MUZART : on arrive à avoir des producteurs ambierlois ce qui est vraiment bien. Depuis la mise en place du dispositif, on a plus d'enfants qui mangent à la cantine. On peut se féliciter d'avoir remis en place une cuisinière et cette tarification. Tout le monde est gagnant. J'espère que cela continuera après nous.

Dominique BALZANO : il y a vraiment un travail de la cuisinière et a priori il n'y a presque pas de déchets.

Cyril LAVAL : sous l'ancienne mandature, j'avais été délégué des parents et nous avons demandé une cuisinière. C'était une forte demande des familles. On avait été reçu et il nous avait été dit que cela n'avait pas été possible. Je pense que les parents sont très satisfaits de cette mise en place.

Marie Nicole GARRIVIER : nous, on l'a fait et on a un personnel de qualité.

Pascal MUZART : le Conseil municipal a pris cette décision qui au final ne coûte pas plus cher que la livraison de repas.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (représentée)	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu la loi du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim,

Vu le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du 27 mai 2024 du Conseil municipal d'Ambierle relative à la mise en place de la tarification sociale à la cantine,

Considérant l'avis de la Commission Ecole qui s'est réunie le 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, pour l'année scolaire allant du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 1€ le prix d'un repas lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€,
- décide de fixer à 3.70€ le prix d'un repas lorsque le quotient familial est compris entre 1 001€ et 1 200€,
- décide de fixer à 3.85€ le prix d'un repas lorsque le quotient familial est compris entre 1 201€ et 1 500€,
- décide de fixer à 4.05€ le prix d'un repas lorsque le quotient familial est supérieur ou égal à 1 501€,
- décide que sans présentation de l'attestation du quotient familial émise par la CAF, il sera fait application du tarif le plus élevé, à savoir 4.05€ pour un repas,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 pour l'engagement EGALim,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

05. Autorisation de reprise de l'ancienne tondeuse et de l'achat d'une nouvelle

Il a fallu procéder à l'achat d'une nouvelle tondeuse, l'ancienne ayant été reprise par la société PMA Perreux Motoculture. Au niveau comptable, il faut procéder à la régularisation de cette opération par laquelle un bien est sorti de l'actif de la Commune et un autre est entré.

L'ancienne tondeuse achetée en 2019 pour un montant de 7 490€ TTC, a été reprise pour un montant de 4 800€ TTC. Le prix initial de la nouvelle tondeuse proposé par la société PMA Perreux Motoculture était de 13 800€ TTC. Au final, l'achat après déduction de la reprise, a coûté 9 000€ TTC à la Commune.

Commentaires :

Pascal MUZART : l'été dernier, la tondeuse est tombée en panne. Les pièces ont été très difficiles à trouver et la société PMA Perreux Motoculture nous a proposé une tondeuse en attendant. C'est celle que nous avons finalement achetée. Elle présente plus d'avantage que l'ancienne notamment sur le temps de travail de tonte. Elle est aussi mieux dimensionnée pour le travail, notamment la tonte des terrains de football. C'est une tondeuse pour les professionnels.

Catherine GROS : c'est donc une occasion et une 1^{ère} main, elle a une garantie ?

Pascal MUZART : oui pour 2 ans.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER (représenté)	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY (représentée)	X		
E. GIRAUD (absente)			
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. JOUSSE (excusée)			
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant la nécessité d'acheter une nouvelle tondeuse et de céder l'ancienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession de la tondeuse HUSTLER pour un montant de 4 800€ TTC à la société PMA Perreux Motoculture,
- approuve l'achat de la nouvelle tondeuse Rider Z4000 pour un montant de 13 800€ TTC à la société PMA Perreux Motoculture,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

06. Autorisation d'intégrer les frais d'études aux travaux réalisés

Lorsque les frais d'études sont suivis de travaux réalisés, il convient de les transférer au compte de travaux correspondant. Il s'agit d'une décision modificative au budget qui sera suivie d'opération d'ordre. Ces opérations n'entraînent donc pas des flux financiers réels. En revanche, elles permettront une prise en compte de ces montants intégrés aux travaux par le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi, sur les conseils de notre trésorière, pour les études préoptionnelles de l'école effectuée en 2017, il convient de les intégrer aux travaux du marché Ecole pour un montant de 9 540€. Pour les études liées au plan et à la faisabilité de la Place des martyrs de Vingré, il convient d'intégrer respectivement 2 208€ et 13 658€ au marché de travaux d'aménagement de la place.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Vu les frais d'études pour les travaux de l'école et l'aménagement de la place des Martyrs, dont le montant total est de 25 406.40€,
Considérant que ces études ont été suivies de travaux et qu'il convient donc de les intégrer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la décision modificative relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études suivis de réalisation des travaux :

RECETTE INVESTISSEMENT		DEPENSE INVESTISSEMENT
Article (Chap) Opération Année	Montant	Article (Chap) Opération
2031 (041) 326 Etudes Ecole 2017	9 540	2313 (041) 390 BIS Travaux Ecole
2031 (041) 361 BIS Plan Place 2020	2 208	2312 (041) 412 Aménagement place
2031 (041) 407 Etudes Place 2023	13 658.40	2312 (041) 412 Aménagement place
TOTAL	25 406.40	TOTAL

- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

07. Subvention à la Paroisse Sainte-Madeleine en Côte Roannaise

Pour les festivités du 27 juin 2025, une bénévole de la paroisse de Sainte-Madeleine en Côte Roannaise a acheté des fleurs pour embellir l'église.

Comme nous ne pouvons pas rembourser directement cette personne, nous proposons de verser une subvention et d'arrondir son montant à 30€.

Commentaires :

Pascal MUZART : les bénévoles ont vraiment œuvré pour la mise en place de l'exposition et préparé l'église pour le concert.

Dominique BALZANO : peu de spectateurs sont venus, combien de dons ont été récoltés ?

Pascal MUZART : le soir même 196€ et les spectateurs ont pris les bulletins de dons. Les artistes ont été émerveillés de chanter dans notre Prieuré. Je remercie Monsieur JUST-MALMONT de la fondation du Patrimoine qui a œuvré pour que ce concert gratuit se fasse à Ambierle

Vote : Pour : 14/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON (représentée)	X		
C. CHEMIN	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (absent)			
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET (représenté)	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET (représenté)	X		
C. GROS	X		

Délibération :

Considérant les festivités du 27 juin 2025 et l'implication des bénévoles de la Paroisse de Sainte-Madeleine en Côte Roannaise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'attribuer à la Paroisse de Sainte-Madeleine en Côte Roannaise une subvention d'un montant de 30€.

Sujets abordés en informations diverses :

- Rapport de la Chambre régionale des comptes et réponse de la Communauté d'agglomération de Roanne.

Catherine GROS : le rapport semble à charge : quelle sera la suite ?

Pascal MUZART : la justice doit se positionner. Malheureusement, cela peut expliquer la perte de confiance des électeurs. En tant qu'élus on se doit d'être exemplaire, nous sommes garant de l'argent public.

- Mutuelle du Village – Santé Mut : point présenté par Dominique BALZANO

C'est grâce à la volonté affirmée de votre équipe municipale que SANTE MUT ROANNE vous propose depuis le 1^{er} JANVIER 2020 une Mutuelle de village.

Favorisant la solidarité intergénérationnelle, cela permet à chacun, salarié, étudiant, artisan, retraité, privé d'emploi d'avoir accès à une couverture santé au prix le plus juste.

SANTE MUT ROANNE est une mutuelle locale, sans but lucratif, inscrite depuis sa création dans l'économie sociale et solidaire de son territoire.

Elle est à l'initiative de la création de nombreuses réalisations sanitaires et sociales dans le Roannais :

2 Centres de santé dentaires à MABLY et à ROANNE, un Centre Optique, un Centre d'Audioprothèse ainsi qu'un ESPACE SANTE, pluridisciplinaire et pluriprofessionnel, rue ROGER SALENGRO à ROANNE.

Elle est aussi à l'origine de la création de la première Résidence Séniors Services Mutualiste, au CLOS SAINT GILDAS à CHARLIEU.

Elle propose également des contrats d'assurances et de prévoyances afin de protéger ses adhérents des risques de la vie quotidienne.

Elle accompagne les associations, les clubs sportifs amateurs, dans leurs initiatives.

Être adhérents de SANTE MUT ROANNE, c'est bénéficier d'un accompagnement, d'écoute et de conseils, grâce à la compétence et à la proximité de ses salariés.

SANTE MUT ROANNE est un partenaire historique de Travail Et Culture en ROANNAIS, et fait bénéficier tous ses adhérents des avantages proposés par l'association.

Depuis cette année, SANTE MUT ROANNE, a investi dans un appareil de Photobiomodulation, installé dans l'ESPACE SANTE de Roanne, afin de permettre aux patients de bénéficier des nouvelles technologies en matière de santé globale. (Sur RDV au 06 83 53 23 93).

Pour tout contact, besoin d'informations ou devis, les conseillères mutualistes sont à votre écoute au : 04 77 70 79 21 - Numéro portable 06 07 13 99 55 ou bien par mail sur :

santemut-contact@mutuellederoanne.fr

Agence ouverte du MARDI et JEUDI de 9H à 12H et de 13H00 à 17H15

MERCREDI et VENDREDI 9H à 17H15 (l'après-midi uniquement sur rendez-vous)

A ce jour, 57 adhésions d'Ambierlois.

- Ecole :

Les travaux avancent bien, la dalle a été faite.

L'inspectrice de l'académie a confirmé à l'oral qu'il y aura une 6^{ème} classe à la rentrée prochaine qui se fera dans la salle d'évolution. La salle d'évolution pourrait se faire dans une yourte. La proposition est étudiée.

- Marchés d'été : ils commencent ce vendredi.

- Vente coupe de bois :

Le lot Ambierle 4 est vendu 38 423€.

Le lot Ambierle 10 est vendu 19 891€.

Le lot Ambierle 1-2, parcelle sur laquelle le nettoyage participatif a été fait, est invendu. Il y a eu des erreurs des acheteurs sur des montants proposés, la vente a été annulée. Ce lot devrait trouver preneur rapidement en gré à gré.

- L'exposition estivale : La demande de subvention à la DRAC a été faite. Pour la demande de subvention à la Région, il faut l'arrêté de la DRAC. Dès que l'archange sera mis en place, la collecte avec la fondation Sainte Irenée pourra démarrer.
- Notre ATSEM Marie-Noëlle va être en arrêt maladie, elle enchaînera avec la prise de l'ensemble de ses congés puis partira à la retraite certainement en début de l'année.
- Certains Chemins de randonnée gérés par Roannais agglomération sont fermés. Il faut appeler le service compétent pour voir ce qu'il en est.

La séance est levée à 20h.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 22 septembre 2025 à 18h30.

Le Maire
Pascal MUZART



La secrétaire de séance
Tiphanyie FILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tiphanyie FILLON', is written over the text.